



Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le 05/10/2021 SLO

ID : 011-211101951-20211004-342021-DE

2021/253

COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 34/2021

Date convocation : 28.09.2021
Nombre de conseillers : 11
En exercice : 10

Présents : 9
Votants : 10

L'an deux mille vingt et un, le quatre octobre à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Laurabuc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric LEMOINE, Maire.

Présents : Mesdames : Marie-France LOISEL - Aude SALVAT-LÔ - Sylvie THUBIÈRES, conseillères municipales.

Messieurs : Omar AÏT MOUH, 1^{er} Adjoint - Michel COURTESSOLE - Olivier JURADO, 2^{ème} Adjoint - Jean-Pierre PLANCADE - Bernard VIÉ, conseillers municipaux.

Procuration : Anne-Laurence FRULLINI à Omar AÏT MOUH.

Secrétaire de séance : Bernard VIÉ.

Objet : Complément de la délibération n°31/2021 en date du 19/08/2021 portant sur l'acquisition des parcelles ZU 233, ZU 235, ZU 237 et ZU 240 pour la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que concernant la délibération du Conseil Municipal N°31/2021 en date du 18 août 2021 portant sur l'acquisition des parcelles ZU 233, ZU 235, ZU 237 et ZU 240 pour la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales est incomplète. **Il convient de la compléter comme ci-dessous :**

- Préciser que les frais d'acte seront à la charge de la commune, y compris les frais de réponse anticipée de la SAFER,
- Indiquer que les peupliers situés sur la parcelle de M. MAUREL Gérard seront coupés avant la signature de l'acte authentique et conservés par lui,
- Indiquer que l'accès à la parcelle ZU 234 de Mme DORMIERES Marie-France sera déplacé aux frais de la commune et que l'accès à la parcelle ZU 239 de M. MAUREL Gérard sera créé aux frais de la commune.
- De préciser que la parcelle cadastrée ZU 136 appartenant à Mme DORMIERES Marie-France fait partie de l'emprise du bassin de rétention et sera acquise par la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes Publiques,

Vu les échanges intervenus entre d'une part la commune et M. MAUREL Gérard et d'autre part la commune et Mme DORMIERES Marie-France et l'accord formalisé de ces derniers en vue de la cession à la commune d'une emprise à détacher en partie des parcelles ZU 140, ZU 139, ZU 137 et ZU 212 leurs appartenant,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ladite emprise située à l'intersection du chemin rural n°19 dit du Perdut et de la rue du Rivalet, en partie au droit des parcelles ZU 140, ZU 139, ZU 137 et ZU 212, au GRABA, afin d'aménager un bassin de rétention des eaux pluviales,

Considérant la modification du parcellaire cadastral, telle qu'annexée à la présente délibération, établie par le Cabinet BRAHEM/GUENERET de Géomètre Expert, demeurant 17, rue Mazagran – 11000 Carcassonne représenté par Monsieur Jérôme BRAHEM, Géomètre Expert, portant la désignation



Envoyé en préfecture le 05/10/2021
Reçu en préfecture le 05/10/2021
Affiché le 05/10/2021 SLOW
ID : 011-211101951-20211004-342021-DE

2021/254

COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE

cadastrale nouvelle des parcelles, à savoir la parcelle ZU 233 d'une contenance de 1 a 55 ca, la parcelle ZU 235 d'une contenance de 10 a 34 ca, la parcelle ZU 237 d'une contenance de 3 a 13 ca, la parcelle ZU 240 d'une contenance de 15 a 44 ca au prix de 1 888,52 €, les frais de bornage et d'acte étant à la charge de la Commune,

Considérant que les parties se sont entendues sur un prix de 62 centimes d'euro/m², selon l'avis du domaine sur la valeur vénale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE le projet d'acquisition la parcelle ZU 233 d'une contenance de 1 a 55 ca, la parcelle ZU 235 d'une contenance de 10 a 34 ca, la parcelle ZU 237 d'une contenance de 3 a 13 ca et la parcelle ZU 240 d'une contenance de 15 a 44 ca au prix de 1 888,52 €, les frais de bornage et d'acte étant à la charge de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'acquisition des dites parcelles.

COMPLÈTE la délibération ci-dessus indiquée avec les éléments suivants :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

PRECISE que la parcelle ZU 136 d'une contenance de 59 ca sera acquise par la commune forfaitairement avec les parcelles ZU 137, ZU 139, ZU 140 de Mme DORMIERES Marie-France, les frais de bornage et d'acte étant à la charge de la Commune,

PRECISE que le montant total de l'acquisition des toutes les parcelles est de 1 888,52 €,

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la commune, y compris les frais de réponse anticipée de la SAFER,

INDIQUE que les peupliers situés sur la parcelle de M. MAUREL Gérard seront coupés avant la signature de l'acte authentique et conservés par lui,

INDIQUE que l'accès à la parcelle ZU 234 de Mme DORMIERES Marie-France sera déplacé aux frais de la commune et que l'accès à la parcelle ZU 239 de M. MAUREL Gérard sera créé aux frais de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'acquisition des dites parcelles.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,
Cédric LEMOINE.

